



Règlement 1-2024 ayant pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Régie

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (la Régie) doit procéder à la publication de divers avis publics et entend établir les modalités relatives à la publication de ces avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du règlement 1-2024 a été donné à l'assemblée extraordinaire du 9 mai 2024, qu'un projet de règlement a été déposé à la même assemblée, mais qu'il ne sera pas donné suite audit projet tel que rédigé;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 1-2024 ayant pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Régie a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet de règlement 1-2024 a été déposé lors de l'assemblée ordinaire du 18 septembre 2024 et qu'aucun changement n'a été apporté depuis à ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT que la greffière trésorière adjointe a mentionné l'objet et la portée du règlement numéro 1-2024;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Carole Lévesque
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 1-2024, ayant pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Régie, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 – But du règlement

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Régie, et de rendre ces derniers plus accessibles.

La Régie entend ainsi favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

Article 2 – Avis publics assujettis

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée à la Régie.

Article 3 – Modalités de publication

Les avis publics mentionnés à l'article 2 seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés ainsi qu'il suit :

- Sur le site Internet de la Régie; et
- Par affichage au siège de la Régie, soit au 12 A, avenue des Érables, à Saint-Gabriel-Lalemant (Québec) G0L 3E0.

Les formalités requises par les différentes lois et règlements applicables pour les avis publics, autres que les modalités de publication, restent inchangées.

Article 4 – Disposition finale

Le présent règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le conseil d'administration le 30 septembre 2024



Gilles DesRosiers
Président



Danielle Caron
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 18 septembre 2024
Dépôt du projet de règlement : 18 septembre 2024
Adoption du règlement : 30 septembre 2024
Avis public d'entrée en vigueur : 1^{er} octobre 2024



AVIS PUBLIC **Promulgation du règlement 1-2024**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables des municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, par la soussignée, Danielle Caron, greffière-trésorière adjointe de la Régie, de ce qui suit :

QUE lors d'une assemblée du conseil d'administration de la Régie tenue le 30 septembre 2024, ledit conseil d'administration a adopté le règlement numéro 1-2024 ayant pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Régie;

QUE tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement sur le site Internet de la Régie ou au bureau de la Régie;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

En foi de quoi j'ai signé
À Saint-Philippe-de-Néri
Le 1^{er} octobre 2024



Danielle Caron
Greffière-trésorière adjointe